

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019 de 20 heures, à 20 heures 55, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

314-07-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 8 juillet 2019, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

315-07-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 est accepté avec un ajout au varia.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2019
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 27 mai 2019
 - 1.3.3. de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2019
 - 1.3.4. de l'assemblée extraordinaire du 2 juillet 2019

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Avis de motion/ABR. et REMP. Règl. 567-95(VDL) et 346-95(SL) délivrance constats
- 2.2. Projet de règl. 624-2019/ ABR. et REMP. Règl. 567-95(VDL) et 346-95(SL) délivr. constats
- 2.3. Avis motion règl. emp. 355 000,00 \$ stabil. berges, rénov. déversoir, pont Charbonneau
- 2.4. Projet de règl. 623-2019 emprunt 355 000,00 \$ stabil. berges, rénov. déversoir, Charbonneau
- 2.5. Adoption règl. 620-2019/Emprunt 354 700,00 \$/Travaux rues Leblanc, Lauzon et Clovis
- 2.6. Autoriser directeur du loisirs/Signature demande de permis de réunion
- 2.7. Programme emplois d'été Canada 2019/Embauche étudiants
- 2.8. Autorisation signature / Contrat de travail M^{me} Caroline Fortin
- 2.9. Remplacement temporaire/Poste de secrétaire à la direction / M^{me} Marie-Hélène Prévost
- 2.10. Offre de cession/rues Croissant du Rubis/Habitations Confort 2000 inc.
- 2.11. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires/Changement/M. Luc Cyr
- 2.12. Autoriser directeur finances/Signature demande d'indemnité provisoire/Biblio.assurance
- 2.13. Poste de cadre/Intérim/Chef aux opérations/Service de la sécurité incendie/ M. Gabriel Héту
- 2.14. Demande d'appui /Projet aérodrome/Municipalité Saint-Roch-de-l'Achigan
- 2.15. Assurance collective/Renouvellement 2019/SSQ groupe financier
- 2.16. Approbation des comptes du mois de juin 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière / 2019-2020
- 3.2. Adhésion réseau les arts la Ville 2019
- 3.3. Abroge et remplace 080-02-19/Capacité salles location Ville de Saint-Lin-Laurentides

4. URBANISME

- 4.1. Mandat L'Atelier Urbain/Mod. zonage/3 981 661/Chemin Usine/ R1-48 et R2-7/Fermes Lortie
- 4.2. Plan aménagement/Lot 3 981 661/Chemin Usine/Contribution parcs et terrains/Fermes Lortie
- 4.3. Implant. projet intégré/ 3 570 203/Const. 3 habit. multi. totalisant 18 logements/Groupe Evex
- 4.4. Implant. proj. intégré/Lot 3 570 162/ Chantelois/Construction 48 logements/Groupe Evex
- 4.5. Appui/Demande d'autorisation/CPTAQ/Lot 2 565 348/M. Egidio Fuoco
- 4.6. Mandat/procédures juridiques/Dossier infrac. réglementation/1649, Verdier/Me Guy Bisailon
- 4.7. Versement subvention/Programme revitalisation centre-ville/1008, St-Isidore/M. Légaré

5. VOIRIE

- 5.1. Autorisation DG/Demande soum./Entrepreneurs/Réparation pont Côte-Joseph/Réfect. Primeau
- 5.2. Autorisation DG/Demande de soumissions/Entrepreneurs/Parc Nature-Action Québec
- 5.3. Acceptation soumissions/ Entrepreneurs/14^e Avenue/BLR Excavation inc.
- 5.4. Autorisation DG/Demande soumissions/Entrepreneurs/Lac Charbonneau

6. VARIA

- 6.1. Renouvellement de l'entente de partenariat/Service cadets/Sûreté du Québec**

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 7.1. Informations du conseil
- 7.2. Période de questions
- 7.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

316-07-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux des assemblées ordinaires tenues le 13 mai 2019 et le 10 juin 2019 ainsi que des assemblées extraordinaires tenues le 27 mai 2019 et le 2 juillet 2019 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

317-07-19 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-95 (VDL) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-95 (SL) RELATIF À L'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Mario Chrétien donne avis de motion pour la présentation, lors de la présente séance, d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 567-95 (VDL) et le règlement numéro 346-95 (SL) relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

318-07-19 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2019 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-95 (VDL) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-95 (SL) RELATIF À L'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est un poursuivant autorisé en vertu des articles 9 du *Code de procédure pénale* (C.p.p.) et 576 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'article 147 du C.p.p. mentionne l'autorisation de délivrer un constat que peut donner le poursuivant autorisé et qu'elle est faite généralement ou spécialement et par écrit;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides agit en tant que poursuivant autorisé par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, employés officiers et autres catégories de personnes qu'elle désigne;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les personnes autorisées à délivrer un constat, en application de l'article 147 du C.p.p., de même que les infractions ou catégories d'infractions auxquelles s'applique cette autorisation;

Attendu que le présent projet de règlement abroge et remplace le règlement numéro 567-95 (VDL) et le règlement numéro 346-95 (SL);

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 624-2019 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 567-95 (VDL) et le règlement numéro 346-95 (SL) relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

319-07-19 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 370 580,00 \$ POUR LA STABILISATION DES BERGES, RÉNOVATION DU DÉVERSOIR, RÉNOVATION DU PONT DU LAC CHARBONNEAU, AINSI QUE PROCÉDER À LA RÉFECTION DU PONCEAU CÔTE JOSEPH ET DU ROND-POINT PRIMEAU À SAINT-LIN-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Jean-Luc Arène donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement décrétant un emprunt de 370 580,00 \$ pour la stabilisation des berges, la rénovation du déversoir, la rénovation du pont du lac Charbonneau, ainsi que procéder à la réfection du ponceau côte Joseph et du rond-point Primeau, à Saint-Lin-Laurentides. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

320-07-19 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 370 580,00 \$ POUR LA STABILISATION DES BERGES, RÉNOVATION DU DÉVERSOIR, RÉNOVATION DU PONT DU LAC CHARBONNEAU, AINSI QUE PROCÉDER À LA RÉFECTION DU PONCEAU CÔTE JOSEPH ET DU ROND-POINT PRIMEAU À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire stabiliser les berges, rénover le déversoir, rénover le pont du lac Charbonneau, ainsi que procéder à la réfection du ponceau côte Joseph et du rond-point Primeau, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 370 580,00 \$, taxes nettes incluses;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 623-2019 décrétant un emprunt au montant de 370 580,00 \$, pour la stabilisation des berges, la rénovation du déversoir, la rénovation du pont du lac Charbonneau, ainsi que procéder à la réfection du ponceau côte Joseph et du rond-point Primeau, à Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**321-07-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2019
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE
354 700,00 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE BORDURES ET DE BÉTON BITUMINEUX SUR UNE
PARTIE DE LA RUE LEBLANC, PARTIE DE LA RUE
LAUZON ET LA RUE CLOVIS, À SAINT LIN LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de construction de bordures et de béton bitumineux sur une partie de la rue Leblanc, partie de la rue Lauzon et la rue Clovis, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 354 700,00 \$, taxes incluses;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci seront réparties sur une période de 25 ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2019 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 620-2019 décrétant un emprunt au montant de 354 700,00 \$ pour les travaux de construction de bordures et de béton bitumineux sur une partie de la rue Leblanc, partie de la rue Lauzon et la rue Clovis, à Saint-Lin-Laurentides, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

322-07-19 AUTORISER LE DIRECTEUR DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME POUR LA SIGNATURE DES DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION / BOISSONS ALCOOLISÉES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le service des loisirs fait la gestion des locations et émet des contrats de location pour certains bâtiments municipaux, parcs et plateaux sportifs;

Attendu que des locataires souhaitent à l'occasion lors de leur réservation obtenir un permis de réunion (boisson alcoolisée);

Attendu que le locataire est responsable de se procurer un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), si le locataire souhaite vendre ou servir gratuitement des boissons alcoolisées ou permettre la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux;

Attendu que l'article 3 du règlement numéro 537-2016 mentionne que dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la RACJ;

Attendu que le formulaire du permis de réunion de la RACJ, exige le demandeur du permis de faire signer le propriétaire de l'endroit où se tiendra l'événement, déclarant que l'immeuble visé par la présente demande est conforme aux normes prescrites en matière de sécurité des édifices publics;

Attendu que présentement le directeur général et greffier et le directeur des finances sont autorisés à signer les formulaires de demande de permis de réunion;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter le directeur des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme à signer les formulaires de demande de permis de réunion selon les demandes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides les formulaires de demande de permis de réunion.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

323-07-19 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019 / EMBAUCHE ÉTUDIANTS

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 012-01-19, intitulée « Programme Emplois d'été Canada 2019 », adoptée le 14 janvier 2019, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a autorisé la directrice générale adjointe et directrice au développement organisationnel de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à compléter le formulaire de demande pour l'engagement de quinze (15) étudiants pour l'été 2019 selon le programme Emplois d'été Canada 2019;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que par sa correspondance informatique datée du 23 avril 2019, Service Canada a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'acceptation de la demande pour l'embauche de cinq étudiants dans le cadre du programme d'emploi et développement social Canada, pour une subvention à hauteur de 8 750,00 \$, et ce, pour 8 semaines de travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides embauche, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019, pour la saison estivale 2019, soit pour approximativement huit semaines, les étudiants suivants :

Nom, prénom	Poste occupé	Nombre d'heures / semaine
Courselles, Gabriel	Escouade Enviro 2019	32 heures
Dalpe, Karelle		16 heures
Marcoux, Marie-Jeanne		32 heures
Mc Graw, Yohan		16 heures
Bertrand, Samuel	Parc, voirie et Écocentre	40 heures
Héneault, Raphaël		32 heures
Bernier, Olivier		40 heures
Payeur, Tristan	Aide Horticulteur	40 heures

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**324-07-19 AUTORISATION SIGNATURE / CONTRAT DE TRAVAIL /
M^{ME} CAROLINE FORTIN**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que depuis le 1^{er} décembre certains postes fréquemment liées à des informations très confidentielles et comportant ponctuellement des dossiers de ressources humaines ont été retirés de l'accréditation des Teamsters local 1999;

Attendu que les postes touchés sont ceux de secrétaire de direction, secrétaire au greffe, secrétaire du maire et secrétaire à la paye;

Attendu que M^{me} Marie-Pier Bélanger qui occupe la fonction d'agente juridique et de secrétaire de direction quitte ses fonctions pour une période d'un an pour un congé de maternité;

Attendu que M^{me} Caroline Fortin occupera le poste d'agente juridique, et ce, durant la période du congé de maternité de M^{me} Bélanger;

Attendu que le poste comporte ces tâches de façon non limitatives :

- Produire les ordres du jour, rédiger les comptes rendus, présenter les notes et en faire le suivi, pour les comités plénières et les assemblées du conseil municipal,
- Préparer et gérer les avis de convocation pour les séances plénières et ainsi que des assemblées municipales,
- Rédiger les avis publics et en planifier la sortie selon le calendrier légal,
- Élaborer les projets de règlements municipaux et en assurer l'entrée en vigueur, selon le cadre législatif,
- Assurer la mise à jour constante des outils de gestion de la documentation (index des résolutions, index des règlements, calendrier des avis publics, etc.),

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Imprimer et mettre à jour les registres officiels (livre des minutes et livre des règlements),
- Gérer la planification des unions et mariages civils et compléter la documentation requise,
- Assurer la gestion documentaire, les requêtes d'accès à l'information et mettre à jour tous les registres, politiques nécessaire au cadre légal de classification,
- Saisir, classer et tenir à jour les dossiers du greffe (ex. : contrats notariés, mariages, classement d'assemblées, élections, etc.),
- Participe à la préparation des appels d'offres, assiste à l'ouverture des soumissions et en dresse le procès-verbal, s'il y a lieu,
- Reçoit, filtre, loge et transmet les appels téléphoniques,
- Recherche et donne l'information demandée ou réfère le demandeur à l'autorité compétente,
- Effectue le suivi des courriels à la demande de son supérieur,
- Détermine la priorité du courrier, achemine l'information aux personnes concernées,
- Effectue toute autre tâche à la demande de son supérieur;

Attendu que M^{me} Fortin agira sous l'autorité du directeur général et greffier;

Attendu qu'il y a lieu de signer un contrat avec M^{me} Fortin, pour une période d'un an, soit pour le remplacement de M^{me} Bélanger;

Attendu que le salaire est fixé à 21,55 \$ de l'heure pour l'année 2019;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire sera fixé à 22,69 \$ de l'heure;

Attendu qu'elle bénéficiera des fériés et des trois journées de congé mobile prévus à la convention collective;

Attendu que le 1^{er} janvier, chaque année, M^{me} Fortin aura douze jours payés (soit une journée par mois) (calculer quatre-vingt-quatre heures), et ce, jusqu'à la fin de son contrat, soit jusqu'au retour du congé de maternité de M^{me} Marie-Pier Bélanger, pour absence-maladie ou accident non occupationnels, lesquels sont portés à son crédit dans une banque appelée « banque absence-maladie »;

Attendu que M^{me} Fortin bénéficiera de dix jours de vacances pour cette période;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le contrat de travail de M^{me} Caroline Fortin, selon l'ensemble des conditions de travail qui y sont émises.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**325-07-19 REMPLACEMENT TEMPORAIRE / POSTE DE SECRÉTAIRE
À LA DIRECTION / M^{ME} MARIE-HÉLÈNE PRÉVOST**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que depuis le 1^{er} décembre certains postes fréquemment liées à des informations très confidentielles et comportant ponctuellement des dossiers de ressources humaines ont été retirés de l'accréditation des Teamsters local 1999,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les postes touchés sont ceux de secrétaire de direction, secrétaire au greffe, secrétaire du maire et secrétaire à la paye;

Attendu que M^{me} Marie-Pier Bélanger qui occupe la fonction d'agente juridique et de secrétaire de direction quitte ses fonctions pour une période d'un an pour un congé de maternité;

Attendu que M^{me} Marie-Hélène Prévost occupera le poste de secrétaire à la direction, et ce, durant la période du congé de maternité de M^{me} Bélanger ;

Attendu que le poste comporte ces tâches de façon non limitatives :

- Faire la lecture des courriels du directeur général et greffier et en assurer l'administration en filtrant, en répondant ou en transférant les messages ou encore en effectuant les suivis nécessaires avec les personnes concernées,
- Répondre aux appels téléphoniques de la direction générale et du greffe, les filtrer et en assurer les suivis,
- Organiser l'agenda électronique du directeur général et greffier, avec sa collaboration,
- Planifier les rencontres organisées par la direction générale en effectuant les suivis nécessaires à cet effet (ex. : convocation agenda, réservation de salle, monter et démonter la salle, installation de l'équipement électronique lorsque requis, etc.),
- Assister aux rencontres, lorsque requis, et prendre les notes et rédiger des comptes rendus,
- Préparer et analyser de la documentation,
- S'assurer du respect des échéanciers dans certains dossiers,
- Soutenir la direction générale dans ses responsabilités,
- Toute autre tâche connexe;

Attendu que M^{me} Prévost agira sous l'autorité du directeur général, et ce, pour la durée de la période de remplacement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le remplacement de M^{me} Marie-Hélène Prévost au poste de secrétaire à la direction, et ce, pour la période du congé de maternité de M^{me} Marie-Pier Bélanger, selon l'ensemble des conditions de travail qui y sont émises.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

326-07-19 OFFRE DE CESSION / LOTS 5 887 969 ET 5 887 967 / CROISSANT DU SAPHIR ET CROISSANT DU DIAMANT / HABITATIONS CONFORT 2000 INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'offre de cession d'Habitations Confort 2000 inc. concernant le lot numéro 5 887 969, situé sur le croissant du Saphir ainsi que le lot numéro 5 887 967, situé sur le croissant du Diamant, pour un montant de 1,00 \$. Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet. Les frais de notaire sont à la charge de la firme Habitations Confort 2000 inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES /
CHANGEMENT / M. LUC CYR, CONSEILLER AU DISTRICT N° 1**

La Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, de M. Luc Cyr, conseiller au district numéro 1, datée du 8 juillet 2019.

**327-07-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES
FINANCES POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS
D'ASSURANCE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a reçu une offre des assurances de la Ville, afin de bénéficier, dès maintenant, d'une somme de 1 409 114,97 \$, et ce, sans le dépôt de preuve à l'appui;

Attendu que cette somme est basée sur une valeur dépréciée;

Attendu que la couverture d'assurance pourrait atteindre un montant total de 2 039 121,50 \$, avec TVQ applicable, laquelle représente la valeur à neuf;

Attendu que pour bénéficier de la valeur à neuf, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a trois ans, à partir de de la date de l'événement soit : 15 juillet 2021, pour finaliser les travaux et déposer des factures totalisant une sommes de 2 039 121,50 \$, ou plus;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur du Service des finances, ou en son absence le directeur général et greffier, à signer la demande d'indemnité provisoire pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**328-07-19 REMPLACEMENT PAR INTÉRIM / CHEF AUX
OPÉRATIONS / SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE /
M. GABRIEL HÉTU**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Sandro Certosini, a quitté ses fonctions de capitaine aux opérations le 6 juin 2019;

Attendu qu'avec la période estivale il y a lieu de remplacer temporairement le poste pour une période de six mois et que le poste de chef aux opérations sera remplacé en janvier 2020, suivant un affichage pour l'ensemble du contrat;

Attendu que le poste sera capitaine aux opérations par intérim;

Attendu que le salaire est fixé à 34,00 \$ de l'heure, et ce, pour un maximum de 304,80 heures pour la durée du contrat, soit 25,4 semaines;

Attendu que le salarié doit réaliser les gardes de remplacement pour la période estivale;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un cellulaire lui sera fourni ou une allocation correspondant à la valeur d'un appareil fourni;

Attendu que le poste de capitaine aux opérations par intérim est octroyé à M. Gabriel Héту;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le remplacement par intérim au poste de capitaine aux opérations à M. Gabriel Héту, et ce, selon l'ensemble des conditions de travail qui y sont émises.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**329-07-19 DEMANDE D'APPUI / PROJET AÉRODROME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la présentation du projet faite par les promoteurs 113167853 Canada Association aux citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Attendu que ce projet n'est pas dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Attendu que ce terrain est situé en zone agricole, qu'il est cultivé, et ce, depuis des années et fait partie des bonnes terres cultivables de la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan;

Attendu la nuisance sonore et visuelle que ce projet engendrera pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Attendu que l'image de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan évoque la quiétude et la tranquillité tout en intégrant des commerces et industries complémentaires à ses besoins réels et ses intérêts;

Attendu l'impact négatif de la circulation du rang du Ruisseau-des-Anges-Sud;

Attendu que les secteurs résidentiels à proximité du projet proposé verront leur qualité de vie se dégrader;

Attendu que les promoteurs n'ont pas jugé utile de faire une nouvelle étude acoustique du projet, mais ont plutôt transposé les données de l'étude faite, au préalable, pour l'aéroport de Mascouche;

Attendu que le conseil municipal ainsi que les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à M. François Legault, Premier Ministre du Québec, de rencontrer son homologue fédéral afin de s'assurer qu'un tel projet n'ait pas lieu dans sa municipalité;

Attendu que le conseil municipal ainsi que les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à Transport Canada de refuser l'implantation du projet d'aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, ce projet n'étant pas dans l'intérêt des citoyens de la municipalité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides appui la Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan et demande à Transport Canada de refuser la demande d'implantation d'un aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-L'Achigan par les promoteurs 113167853 Canada Association.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**330-07-19 RENOUELEMENT 2019-2020 / ASSURANCES
COLLECTIVES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX / SSQ
GROUPE FINANCIER**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la résolution 347-07-18 octroie le contrat d'assurance collective des employés municipaux à SSQ Groupe financier jusqu'au 31 juillet 2019;

Attendu que la firme GFMD expert-conseil a déposé à la table du conseil un résumé financier en vue du renouvellement annuel pour 2019-2020;

Attendu qu'une dépréciation de 5,46 % doit être appliquée dès le 1^{er} août 2019, telle qu'indiquée au contrat, résultant un montant mensuel de 19 842,07 \$, plus taxes, jusqu'au 31 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de renouveler les assurances collectives des employés municipaux avec la compagnie SSQ Groupe financier, à partir du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020, avec une dépréciation de 5,46 % par rapport à 2018-2019, pour un paiement mensuel de 19 842,07 \$, plus taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**331-07-19 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUIN 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 30 juin 2019, datée du 4 juillet 2019, au montant de 204 623,56 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 204 623,56 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 49 648,10 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 49 648,10 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 254 271,66 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**332-07-19 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE
LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2019-2020**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides acquitte le coût d'adhésion 2019-2020, au montant de 60,00 \$, pour le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL). Le certificat de fonds disponibles numéro 11-359 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

333-07-19 LE RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE / ADHÉSION 2019

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le réseau Les Arts et la Ville regroupe près de 640 membres : des municipalités et associations de municipalités, des organismes, des entreprises ainsi que des artistes et individus alliés de la culture, et ce, tant au Québec que dans les francophonies acadienne et canadienne;

Attendu que nous avons tous en commun une même préoccupation soit de développer de façon durable nos milieux de vie.

Attendu que le réseau Les Arts et la Ville agit à titre de corps consultatif auprès des gouvernements et des associations municipales, répond à nos besoins d'information et de formation, collabore à des projets de recherche et appuie les actions favorisant la vitalité culturelle locale et fait connaître les pratiques exemplaires locales en matière de développement culturel;

Attendu que les avantages d'être membre sont :

- Colloque à un coût moindre,
- Publications à un coût moindre ou exclusives,
- Possibilité de proposer un projet pour les prix Les Arts et la Ville,
- Accès à de la formation et à de l'accompagnement (exclusif aux membres coût en sus),
- Mise en valeur des meilleures pratiques et visibilité via notre site Web,
- Information et inspiration pour le développement culturel de votre communauté (bulletin Le réseau et site Web de Les Arts et la Ville);

Attendu que la tarification pour la cotisation 2019 est établie en fonction du nombre d'habitant sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, laquelle s'élève à 420,00 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'adhésion au réseau les Arts et la Ville et autorise le directeur du Service des finances à payer les frais d'adhésion 2019, sous le numéro de réquisition 11-360, au montant de 420,00 \$.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**334-07-19 ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
080-02-19/ CAPACITÉ DES SALLES DE LOCATION ET DE
RENCONTRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 080-02-19, adoptée le 11 février 2019, intitulée « Capacité des salles de location et de rencontre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides », afin de corriger une erreur dans le tableau prévu à cet effet;

Attendu que les capacités sont les suivantes :

Nom de salle	Grandeur (m)	Superficie (m²)	Capacité sans sièges et tables	Capacité avec sièges et tables	Capacité avec alcool
Hôtel de Ville - salle Racette	13x13	169	225	175	140
Hôtel de Ville - salle Choquette	13x20	260	345	275	215
Hôtel de Ville - salle réunion mi-étage	5x6	30	40	30	25
Hôtel de Ville - salle réunion à l'étage	5x6	30	40	30	25
Complexe aquatique - salle multifonctionnelle	5x6	30	40	30	25
Pavillon Beaudoin - salle rez-de-chaussée	6x8	48	65	50	40
Pavillon Beaudoin - salle à l'étage	8x8	64	85	65	50
Pavillon Desjardins - salle commune	8x12	96	130	100	80
Pavillon Desjardins - salle verte	5x14	70	90	75	40
Pavillon Desjardins - salle polyvalente	10x23	230	305	240	190

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- les capacités des salles de location et de rencontre, tel qu'indiqué dans le préambule de la présente résolution.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**335-07-19 MANDAT L'ATELIER URBAIN / MODIFICATION DE
ZONAGE / CHEMIN DE L'USINE / LOT 3 981 661 / ZONE
R1-48 ET R2-7 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN, À
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2018-20025 a été déposée par Les Fermes Lorties par l'entremise de Vilan Construction afin de permettre le développement d'une partie du terrain du demandeur sans compromettre l'homogénéité du secteur déjà construit de la zone R1-48 tout créant une potentielle augmentation de la richesse foncière de ce secteur situé dans le périmètre d'urbanisation, tout en rendant possible la poursuite du réseau cyclable de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que Les Fermes Lortie inc. par l'entremise de Vilan Construction ont déposé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une proposition de plan d'aménagement urbain sur le lot 3 981 661 (chemin de l'Usine) qui a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'une partie du projet proposé est située à même la zone R1-48 n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées et jumelées;

Attendu qu'une autre partie de la propriété concernée par le projet est localisée à l'intérieure de la zone R2-7 n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées;

Attendu que la zone R1-48 est localisée en arrière lot de la rue Guilbault et en partie sur la portion est de la rue Valérie et en arrière lot de cette dernière vers le sud et que l'ensemble du lotissement de la rue Lortie et des rues Croissant de l'Émeraude, Croissant du Rubis et Croissant du Saphir en fait partie.

Attendu que la zone R1-48 et R2-7 regroupent principalement des habitations résidentielles unifamiliales isolées d'un ou deux étages dans un secteur homogène;

Attendu que cette nouvelle zone serait créée à même la zone R1-48 et la partie de la zone R2-7 touchant le projet présenté et aussi à même une partie de la zone A-12 et serait délimitée au nord par la rivière, à l'est et au sud par la zone P-15 et A-12, à l'ouest par les arrières lots des propriétés de la rue Guilbault jusqu'à la limite sud du lot 2 563 718;

Attendu que le projet proposé compte des terrains de plus de 45 mètres de profondeur, lesquels permettent l'aménagement des aires de stationnement requises à l'arrière des bâtiments reliées par des allées d'accès communes, et ainsi qu'une telle profondeur de lot permettrait la création d'une zone tampon boisée entre les nouveaux bâtiments et les cours arrières des propriétaires de résidences situées sur la rue Guilbault;

Attendu que le projet comprend la cession d'une partie du lot 3 981 661 pour fins de parcs et terrains de jeux et pourrait rendre possible une prolongation de la piste cyclable vers la 9^e Avenue;

Attendu qu'à cet effet vous retrouverez joint les propositions de normes à la grille des usages et normes de la zone à créer pour les nouveaux groupes d'usages souhaités;

Attendu que, par la résolution numéro 43-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de mandater la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- donne suite aux recommandations soumises par le CCU, décrites dans sa résolution numéro 43-07-19,
- mandate la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain pour procéder à la réalisation de ce projet,

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**336-07-19 PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN / LOT 3 981 661 /
PROPRIÉTÉ DE LES FERMES LORTIE INC. (CHEMIN DE
L'USINE) ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS ET
TERRAINS DE JEUX**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que ce projet a déjà fait l'objet d'un premier dépôt lors de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 novembre 2018, lequel projet avait fait l'objet de la résolution numéro 65-11-18 du CCU;

Attendu que cette première proposition projetait la réalisation de 14 terrains, proposant autant d'habitations unifamiliales jumelées;

Attendu que cette fois-ci, Les Fermes Lortie Inc., par l'entremise de Vilan Construction dépose à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une nouvelle proposition de plan d'aménagement urbain sur le lot 3 981 661 (9^e Avenue / chemin de l'Usine), sous le numéro 2019-20017, proposant des habitations bifamiliales jumelées avec logement au sous-sol;

Attendu que cette propriété compte une superficie de 34 669 m² alors que 8197,2 m² seraient affectés au projet de lotissement;

Attendu qu'une partie de cette propriété est située à même la zone R1-48 n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées et jumelées;

Attendu qu'une autre partie de la propriété concernée par le projet est localisée à l'intérieur de la zone R2-7 n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées nécessitant, par conséquent, une modification de zonage visant à regrouper cette section de la propriété et la zone R1-48, précédemment indiquée, pour y ajouter les usages résidentiels bifamiliaux isolés et jumelés avec logement au sous-sol à la grille des usages et normes pour la réalisation du projet soumis par les demandeurs;

Attendu que, d'une certaine façon, cette propriété est enclavée, mais est contiguë au lot numéro 2 563 821 appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, laquelle regroupe les étangs aérés et le chemin d'accès y menant;

Attendu qu'à la suite de différentes obligations émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Ville de Saint-Lin-Laurentides aura à réaliser des mises à niveau de ses équipements (étangs aérés) pouvant entraîner l'aménagement de nouvelles surfaces de traitement des eaux usées, lesquelles pourraient, par conséquent, entraîner l'agrandissement de la zone P-15 vers le projet soumis impliquant des contraintes envers celui-ci;

Attendu que le projet illustré démontre la création de 17 terrains pouvant recevoir autant d'habitations bifamiliales isolées et jumelées, mais dont la rue desservant ledit projet proposé, menant à la 9^e Avenue, serait entièrement situé sur le chemin d'accès se dirigeant vers les étangs aérés, à l'exception d'une section de rue constituant le cercle de virage de ce projet;

Attendu que, d'autre part, les lots résidentiels suggérés au plan projet possèdent plus de 45 mètres de profondeur dont la plupart laisseraient ainsi en partie la possibilité d'aménager une rue sur la propriété faisant l'objet de ce projet;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que malgré une telle possibilité, il ne demeure pas moins que le lot visé par le projet ne se rend pas jusqu'à la 9^e Avenue, et par conséquent, doit faire l'objet d'une section de rue sur une propriété voisine pour y donner accès, selon un tel scénario;

Attendu que le lot concerné par le projet est contigu à la zone P-15 regroupant les étangs aérés et que la propriété ainsi visée par le projet fait partie de la zone R1-48, celle-ci dispose d'une norme particulière en ce sens qu'une distance de 60 mètres doit être respectée entre une habitation et la limite de la zone P-15, ce qui est démontré au plan proposé;

Attendu que cette norme implique donc, que seule une partie de cette propriété pourrait être convertie en développement résidentiel tel que souhaité par les propriétaires;

Attendu que ce projet serait toutefois réalisé avec seulement un seul côté de rue contenant du lotissement résidentiel, limitant ainsi la rentabilité d'un tel projet;

Attendu que la réalisation de ce projet d'aménagement urbain devra faire l'objet d'une étude de caractérisation environnementale faunique et floristique par un biologiste;

Attendu qu'advenant la réalisation de travaux d'infrastructures, ceux-ci devront être réalisés conformément aux dispositions du règlement numéro 300-2009 concernant les ententes relatives à des travaux dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'en vertu du règlement 300-2009 le promoteur devra recourir au service d'une firme d'ingénieur-conseil quant à la conception des plans et devis d'infrastructures, de fondation de rue, aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordure, pavage, éclairage, et que de tels travaux seront à la charge du développeur en totalité;

Attendu que toutes les autorisations émanant des différents ministères concernés, devront avoir été obtenues avant le début des travaux;

Attendu que la réalisation de ce projet pourrait être rendue possible selon différents scénarios :

- que les propriétaires achètent le 886, 9^e Avenue de façon à créer l'accès à la 9^e Avenue sans passer par la propriété municipale, afin de permettre qu'après la démolition des immeubles regroupés sur ce lot de créer d'autres terrains en plus de la rue desservant ce projet;
- que la Ville pourrait autoriser le développeur à assumer entièrement les coûts de réalisation de la rue sur la portion de la propriété municipale tel qu'illustré au plan ci-joint;
- que relativement au même scénario, la Ville pourrait évaluer si elle prévoit participer financièrement à la réalisation des infrastructures sur son terrain;

Attendu que Les Fermes Lortie inc. propose la cession d'une partie du lot 3 981 661, à titre de contribution, à des fins de parcs et terrains et jeux correspondant à au moins 10 % de la superficie des lots développés;

Attendu qu'une piste cyclable sur le reste de la terre devra être prévue au moins sous forme de servitude ou cédée;

Attendu que la désignation d'un nom de rue ne serait pas à déterminer puisque cette artère possède déjà le nom officiel de chemin de l'Usine;

Attendu qu'un tel projet pourrait entraîner la révision de la délimitation des zones touchées par ce projet et entraîner la création d'une nouvelle zone;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, par sa résolution numéro 44-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- qu'un tel projet puisse faire l'objet d'une modification de zonage afin de créer une nouvelle zone à partir d'une section des zones R2-7, R1-48 et A-12 et, qu'à cet effet, une nouvelle grille des usages et norme soit créée;
- que l'aire d'affectation correspondant à une affectation résidentielle de faible densité soit supérieure à 10 logements par hectare;
- que finalement en fonction de ces modifications un tel plan d'aménagement urbain soit conforme impliquant qu'à cet effet un mandat soit transmis à l'Atelier Urbain,
- que les travaux d'infrastructures soient réalisés et que les coûts soient entièrement assumés par le promoteur même si une partie de ceux-ci seraient réalisés sur un lot appartenant à la Ville soit le lot numéro 2 563 820,
- que le projet d'aménagement urbain fasse l'objet du dépôt d'une étude environnementale, que les travaux d'infrastructures soient réalisés en conformité avec le règlement numéro 300-2009, que la contribution à des fins de parcs et terrains de jeux soit acquittée en superficie selon une entente à conclure avec la Ville et qu'elle représente 10 % de la valeur au rôle de la superficie du terrain au moment de l'émission du permis de lotissement,
- que finalement la désignation d'un nom de rue soit déterminée par le Comité de toponymie.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

337-07-19 PROJET INTÉGRÉ / 3 570 203 / 1060, RUE SAINTE-HENRIETTE / DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES / MME LOUISE DUPUIS ET M. YVON LACROIX / GROUPE EVEX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de projet intégré numéro 2019-20020 relative à l'implantation d'un projet intégré sur le lot 3 570 203 a été déposée le 14 juin 2019 au Service d'urbanisme par le Groupe EVEX pour M^{me} Louise Dupuis et M. Yvon Lacroix;

Attendu que le projet prévoit la démolition de la résidence unifamiliale isolée existante et la construction de trois habitations multifamiliales isolées de six unités chacune totalisant dix-huit logements;

Attendu que la propriété concernée par le projet est localisée dans la zone R2-10, laquelle autorise les immeubles multilogements indiqués au projet, sur trois étages et sous forme de « projet intégré »;

Attendu qu'un plan de l'ensemble résidentiel proposé a été réalisé par le Groupe Evex, en date du 24 mai 2019;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le plan projet représente un pourcentage d'occupation du terrain de 20 % alors que la norme maximale est de 40 %, laissant ainsi suffisamment d'espaces pour les usages complémentaires de ce projet tels les aires d'agrément, les bâtiments accessoires et les espaces de stationnement;

Attendu que les aires d'agrément doivent totaliser au moins 25 % de la superficie brute des planchers des immeubles, c'est-à-dire 441,06 mètres carrés alors qu'il y est démontré au plan que de telles aires totalisent 912 mètres carrés;

Attendu que le projet comprend l'aménagement de 38 cases de stationnement alors que le minimum de cases requises est de 27;

Attendu que la marge avant des immeubles indiquée au plan de même que les marges latérales sont conformes aux normes de la zone R2-10 pour ce type d'immeuble;

Attendu que le projet compte suffisamment d'espace pour procéder de façon privée à la gestion des ordures par l'utilisation de conteneurs semi-enfouis, nécessitant une entente privée avec une entreprise offrant un tel service;

Attendu que chacune des aires de stationnement devra être pourvue d'un système de drainage souterrain accordé à l'égout municipal ou de tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que les escaliers extérieurs sur la façade et sur les côtés des immeubles à construire sur ce site sont prohibés pour tout étage autre que le rez-de-chaussée;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est favorable à une augmentation de la densité et souhaite poursuivre le redéveloppement déjà débuté en ce sens dans ce secteur;

Attendu que le projet bénéficie de deux entrées de service d'aqueduc et d'égout sanitaire situés sur le terrain et que la réalisation d'une nouvelle entrée de service devra faire l'objet d'une entente avec le Service des travaux publics avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu qu'un tel plan représente pour ce secteur un projet immobilier qui permettrait de rencontrer et dépasser les objectifs d'augmentation de densité préconisés par le gouvernement du Québec;

Attendu que s'il advenait que ce projet fasse l'objet d'une opération cadastrale portant sur trois lots et plus, la contribution à des fins de parcs et terrains de jeux serait versée en argent et correspondrait à 10 % de la valeur au rôle du ou des terrains compris dans ce projet;

Attendu qu'après analyse de ce projet intégré, il apparaît aux membres du Comité consultatif d'urbanisme que la Ville aurait avantage à autoriser un tel projet intégré, conditionnellement au respect des différentes exigences indiquées au texte précédent;

Attendu que, par sa résolution numéro 46-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la demande de projet intégré numéro 2019-20020 relative à l'implantation d'un projet intégré sur le lot 3 570 203, laquelle a été déposée le 14 juin 2019 au Service d'urbanisme par le Groupe EVEX, pour M^{me} Louise Dupuis et M. Yvon Lacroix, le tout conditionnellement au respect des conditions énoncées précédemment.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

338-07-19 PROJET INTÉGRÉ / 3 570 162 / CARREFOUR DE RUES CHANTELOIS, WILFRID-LAURIER ET ROUTE 335 / CONSTRUCTION DE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES JUMELÉES DE 12 LOGEMENTS CHACUNE TOTALISANT 48 LOGEMENTS / M. ANDRÉ LAPOINTE ET GESTION DENIS LACHAPELLE INC. / GROUPE EVEX

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande numéro 2019-20018 relativement à l'implantation d'un projet intégré sur le lot numéro 3 570 162, appartenant à M. André Lapointe et Gestion Denis Lachapelle inc. a été déposée, le 5 juin 2019, au Service d'urbanisme conceptualisé par le Groupe Exex

Attendu que cette demande de projet intégré a été approuvée par le conseil municipal par la résolution 091-02-19 et que la présente demande remplace cette dernière;

Attendu que le projet comptera 4 habitations multifamiliales jumelées de 12 unités chacune totalisant 48 logements;

Attendu que la propriété concernée par le projet est localisée dans la zone C-10, laquelle a fait l'objet d'une demande de modification de zonage afin d'autoriser les immeubles indiqués au projet, sur 3 étages et sous forme de « projet intégré » et que cette dernière est entrée en vigueur au courant du mois de mai 2019;

Attendu qu'un plan de l'ensemble résidentiel proposé a été réalisé par le Groupe Evex, en date de juin 2019;

Attendu que le plan projet représente un pourcentage d'occupation du terrain de 31 % alors que la norme maximale est de 40 %, laissant ainsi suffisamment d'espaces pour les usages complémentaires de ce projet tels les aires d'agrément et les espaces de stationnement;

Attendu que les aires d'agrément doivent totaliser au moins 25 % de la superficie brute des planchers des immeubles, c'est-à-dire 1 320 m² alors qu'il y est démontré au plan que de telles aires totalisent 2 584 m²;

Attendu que le projet comprend l'aménagement 24 cases de stationnement intérieures sous forme de garages ainsi que les bâtiments accessoires (remises) au niveau du sous-sol ce qui permet la conservation des arbres existants constituant un îlot de verdure au centre et au pourtour du projet;

Attendu que la marge avant des immeubles indiquée au plan de même que les marges latérales sont conformes aux normes de la zone C-10 pour ce type d'immeuble;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet compte suffisamment d'espace pour procéder de façon privée à la gestion des ordures par l'utilisation de conteneurs semi-enfouis, nécessitant une entente privée avec une entreprise offrant un tel service;

Attendu que le projet bénéficie de conduites principales d'aqueduc et d'égout sanitaire situés le long de la route 335, du côté est de celle-ci;

Attendu que chacune des aires de stationnement devra être pourvue d'un système de drainage souterrain accordé à l'égout municipal ou de tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que les escaliers extérieurs sur la façade et sur les côtés des immeubles à construire sur ce site sont prohibés pour tout étage autre que le rez-de-chaussée;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est généralement favorable à une augmentation de la densité et conséquemment plusieurs secteurs en redéveloppement ont déjà été orientés en ce sens;

Attendu que les raccords aux services existants ou la réalisation de nouvelles entrées de service devront faire l'objet d'une entente avec le Service des travaux publics avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu qu'un tel plan représente pour ce secteur un projet immobilier qui permettrait de rencontrer et dépasser les objectifs d'augmentation de densité préconisés par le gouvernement du Québec;

Attendu que s'il advenait que ce projet fasse l'objet d'une opération cadastrale portant sur 3 lots et plus, la contribution à des fins de parcs et terrains de jeux serait versée en argent et correspondrait à 10 % de la valeur au rôle du ou des terrains compris dans ce projet;

Attendu qu'après analyse de ce projet intégré, il apparaît aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) que la Ville aurait avantage à autoriser un tel projet intégré, conditionnellement au respect des différentes exigences indiquées au texte précédent.

Attendu que, par sa résolution numéro 45-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la réalisation de ce projet intégré entraînant la construction de 4 immeubles jumelés de 12 logements chacun totalisant 48 logements, sous forme de projet intégré sur le lot 3 570 162, le tout conditionnellement au respect des conditions énoncées précédemment.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**339-07-19 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / LOT
NUMÉRO 2 565 348 / M. ALAIN GARON**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'autorisation a été présentée, le 25 juin 2019, par M. Alain Garon, demandeur, concernant une partie du lot numéro 2 565 348 soit de 0,95 ha;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le demandeur désire acheter cette parcelle appartenant à son voisin, M. Egidio Fuoco, pour une utilisation autre que l'agriculture, soit une résidence familiale;

Attendu que le demandeur est propriétaire de deux lots contigus à la parcelle visée, le lot 2 565 695 et 2 565 697, situés en zone blanche, mais dont la superficie est limitée et de forme irrégulière ne permettant pas la construction d'une résidence respectant les normes de zonage;

Attendu que la parcelle visée est entièrement boisée et aucune des terres voisines ne sont exploitées;

Attendu que les usages visés par la demande sont conformes au règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre à M. Alain Garon, demandeur, une autorisation d'acquérir, par voie de transaction, une parcelle du lot numéro 2 565 348, soit 0,95 ha, de son voisin, M. Egidio Fuoco.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**340-07-19 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIER
INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION /
M^E GUY BISAILLON**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a constaté une infraction à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, le dossier suivant demeure en infraction :

- 1649, rue du Verdier : bâtiment incendié à démolir;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel au propriétaire concerné et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation applicable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**341-07-19 VERSEMENT SUBVENTION / PROGRAMME DE
REVITALISATION ARCHITECTURALE D'UNE PARTIE DU
CENTRE-VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / 1008, RUE
SAINT-ISIDORE / M. ANDRÉ LÉGARÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté un règlement concernant un programme de subvention à la revitalisation architecturale d'une partie du centre-ville pour les années 2016, 2017 et 2018 portant le numéro 533-2016;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le secteur identifié est constitué majoritairement de bâtiments construits depuis au moins vingt ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut adopter un tel programme de revitalisation;

Attendu qu'en fonction de ce programme, le propriétaire du 1008, rue Saint-Isidore a adhéré à ce programme en date du 9 avril 2019, mais il a débuté en 2018;

Attendu que les travaux ont été complétés le 26 juin 2019;

Attendu que le montant des travaux s'élève à 46 774,57 \$, représentant alors une subvention de 10 000,00 \$ selon le règlement numéro 533-2016;

Attendu que les honoraires professionnels de l'architecte s'élèvent à 1 559,25 \$, représentant cette même somme en subvention;

Attendu qu'à la fois les travaux et les honoraires professionnels ont été acquittés par les requérants du programme;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-361 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que les travaux de rénovation du 1008, rue Saint-Isidore, propriétés de M. André Légaré, sont éligibles au programme de subvention à la revitalisation architecturale d'une partie du centre-ville, soient remboursés au requérant pour un montant total de 11 559,25 \$ en fonction des sommes disponibles pour ce programme.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

342-07-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS / RÉPARATION DU PONT DE LA CÔTE JOSEPH AINSI QUE LA RÉFECTION DE LA PLACE PRIMEAU À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions à divers entrepreneurs pour la réparation du pont de la côte Joseph ainsi que la réfection de la place Primeau à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**343-07-19 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES
ENTREPRENEURS / RÉFECTION DES CONDUITES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE LA
FONDATION DE RUE ET D'ENROBÉ BITUMINEUX, DE
TROTTOIR ET BORDURE DE LA 14^E AVENUE, À
SAINT-LIN-LAURENTIDES / BLR EXCAVATION INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 136-03-19, intitulée « Demande de soumissions / Entrepreneurs / Réfection des conduites d'aqueducs, d'égouts sanitaires et pluviaux, de fondation de rue, d'enrobé bitumineux, de trottoir et de bordure de la 14^e Avenue », adoptée le 11 mars 2019, des soumissions ont été demandées pour des services d'entrepreneurs pour la réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de la fondation de rue et d'enrobé bitumineux, de trottoir et bordure de la 14^e Avenue, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que six soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 juin 2019 à 10 heures 05 en présence de :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier,
- M. André Héroux, directeur du Service des travaux publics,
- M^{me} Marie-Pier Bélanger, agente juridique,
- M^{me} Alexandra Anderson, ingénieure, EFEL Experts-Conseil inc.,
- Et plusieurs représentants de compagnie;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	PRIX
BLR EXCAVATION INC.	417 498,50 \$, avant taxes
CONSTRUCTION G-NESIS	432 723,13 \$, avant taxes
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	448 159,10 \$, avant taxes
EXCAVATION VILLENEUVE	510 396,54 \$, avant taxes
GROUPE SOLEX INC.	545 912,22 \$, avant taxes
RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.	661 798,97 \$, avant taxes

Attendu que toutes les soumissions reçues sont conformes au devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumissions de BLR Excavation inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 417 498,50 \$, avant taxes, pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de la fondation de rue et d'enrobé bitumineux, de trottoir et bordure de la 14^e Avenue, à Saint-Lin-Laurentides.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec du règlement d'emprunt numéro 615-2019.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

344-07-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS / STABILISATION DES BERGES, RÉNOVATION DU DÉVERSOIR ET RÉNOVATION DU PONT DU LAC CHARBONNEAU, À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions à divers entrepreneurs pour la stabilisation des berges, la rénovation du déversoir et la rénovation du pont du lac Charbonneau, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

345-07-19 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / ÉTÉ 2019

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Sûreté du Québec a élaboré un programme nommé *Programme de cadets de la Sûreté du Québec* qui consiste à l'embauche de cadets pour la période estivale 2019 s'ajoutant aux effectifs habituels;

Attendu que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides obtiendra les services de deux cadets fournis pendant la période estivale 2019;

Attendu qu'un montant de 10 000,00 \$ pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides est exigé par la Sûreté du Québec pour la tenue de ce service;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-363 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- accepte l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019;
- autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente de partenariat, s'il y a lieu;
- acquitte le coût total exigé, sur réception de la facture qui sera émise par la Sûreté du Québec.
- désigne le directeur des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, ou en son absence le directeur général et greffier, à titre de personne-ressource pour la mise en œuvre de la présente entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

346-07-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 55, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier